

J'aimerais préciser un autre point. M. Freeman ne demande pas le droit de faire des travaux juridiques pour le compte du gouvernement du Canada ou pour l'une ou l'autre de ses sociétés de la Couronne.

L'hon. M. Fulton: C'est certainement ce qu'il demande; il demande ce droit.

M. Regier: M. Freeman est dans la même situation que d'autres avocats dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire qu'il demande le droit de figurer sur la liste des avocats admissibles à travailler pour le compte du gouvernement du Canada. Ce n'est pas du tout la même chose que de demander le droit de faire n'importe quel travail. Même si vous figurez sur la liste, votre tour peut fort bien ne jamais arriver, comme le ministre le sait et, j'en suis sûr, comme la correspondance en question le révèle déjà.

Le ministre fait une autre insinuation, non seulement au comité mais dans certaines lettres de cette correspondance, et c'est à propos du conflit d'intérêts. Veut-il dire qu'aucun des avocats figurant sur la liste d'admissibilité en ce moment n'a jamais eu aucun rapport avec quiconque a recouru aux services de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Si tel est le cas, son imagination doit être plutôt fulgurante, pour dire le moins. M. Freeman invoque le cas en question pour appuyer son argument et pour donner à entendre au ministre qu'il s'y connaît en matière de logement et que, par conséquent, il est en mesure de s'occuper de ces problèmes en tout temps. M. Freeman se plaint-il réellement d'être incapable de servir deux maîtres en même temps? Comme tous les avocats, même lui devrait savoir qu'il ne peut servir deux maîtres en même temps.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais parler ce soir d'un cas qui m'a été signalé il y a plusieurs mois et auquel j'ai consacré bien du temps. J'ai écouté les instances non seulement de la personne qui se considère lésée, mais de plusieurs autres Montréalais très responsables. J'ai promis à ces gens de signaler la chose au ministre, au comité, à l'occasion du premier numéro de ses crédits.

J'ai fait quelques lectures à ce propos, mais il ne faut pas oublier que quand un profane s'aventure dans le domaine du droit, il

[M. Regier.]

peut facilement se fourvoyer. Toutefois, je vais me fonder ce soir sur nos propres lois, sur la proclamation royale du 7 octobre 1763, sur l'Acte de Québec, sur l'Acte constitutionnel, sur l'Acte d'Union et sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; je veux me fonder surtout sur les récents discours prononcés au Parlement de Grande-Bretagne en faveur des droits de l'individu.

Il est bien réjouissant de constater qu'au Parlement britannique, qui est appelé à étudier d'importantes questions internationales et nationales, on trouve encore le temps de s'occuper des griefs du plus humble citoyen. A ce propos, monsieur le président, le cas m'intéresse à tel point que je veux consigner au compte rendu un extrait du *Newsweek* du 2 mars 1959, ainsi conçu:

Le garçon à la tribune

La Chambre des communes se tait. Dans la tribune des visiteurs de marque, le fils de 16 ans d'un épicier de la Haute Écosse, cheveux blonds roux lissés vers l'arrière, coudes sur les genoux, yeux écarquillés, est assis nerveux entre ses parents. Au-dessous de lui sur le parquet, le premier ministre de Grande-Bretagne, Harold Macmillan, s'est levé au premier rang des banquettes: "Je vais faire une déclaration au sujet de John Waters".

Pour le garçon en éveil, dont le nom devenait le sujet officiel des délibérations du Parlement, c'était un moment longtemps attendu. Pour les députés assemblés et pour le public de nombreux pays, c'était la démocratie parlementaire à l'œuvre dans son rôle le plus majestueux, celui de gardienne des droits de chaque citoyen.

L'appel à la justice de John Waters remontait à quatorze mois, à la nuit où il a été trouvé couvert de sang et de contusions dans une ruelle située près de chez lui dans la petite ville de Thurso dans le nord de l'Écosse. Le garçon prétendait avoir été battu par deux constables locaux après leur avoir parlé sur un "ton un peu insolent". Ses parents s'étaient adressés aux légistes d'Écosse pour obtenir une enquête et avaient produit dix-sept témoins à l'appui de l'accusation portée par John. Toutefois, le Procureur général, appuyé par le secrétaire d'État pour l'Écosse, déclara que ses propres investigations ne motivaient pas une autre enquête.

Est-ce une autre affaire Winslow?

Les Waters, cependant, ont trouvé un défenseur puissant en la personne du député conservateur de leur propre circonscription...

C'est tout à son honneur.

...sir David Robertson. Impressionné par les antécédents du jeune homme qui, d'après lui, étaient bien meilleurs que les siens auraient été à son âge, sir David a insisté sur l'affaire sans relâche au Parlement et a graduellement obtenu l'appui de près de 200 de ses collègues. La presse britannique s'est emparée de l'affaire et a comparé le jeune Waters à George Archer-Shee, cadet de la marine accusé de vol dont l'exonération par les tribunaux il y a une cinquantaine d'années a servi de thème à la pièce de Terence Rattigan intitulée *The Winslow Boy*.

La semaine dernière, le premier ministre Macmillan a mis de côté temporairement les grands problèmes de l'État,—Chypre, Allemagne, son propre voyage à Moscou,—pour annoncer à la Chambre qu'après avoir enquêté personnellement sur l'affaire